

Le regard vers l'avenir



Poursuite de la collaboration entre les associations professionnelles

Les associations ASP, FSP et SBAP ont mené diverses discussions quant à leur future collaboration au sein du groupe tarifaire. Le facteur déclencheur réside dans les coûts exorbitants engendrés par les interminables négociations tarifaires avec santésuisse. En effet, elles se révélaient nécessaires en raison du refus de santésuisse d'implanter le système tarifaire, pourtant déjà décidé par toutes les parties. Ainsi, contrairement à l'ancienne répartition des coûts à raison d'un tiers par association, l'ASP et la SBAP assument désormais chacun 10% des coûts et la FSP 80% jusqu'à la conclusion des négociations tarifaires.

L'ASP se réjouit des discussions constructives qui ont eu lieu et remercie la FSP pour cet accord qui n'allait pas de soi. Le "prix" à payer pour notre accord est que la FSP poursuivra les négociations tarifaires en grande partie de manière autonome, que nous serons certes consultés, mais que nous renonçons à une partie de notre droit de regard. Les textes rédigés par la FSP au nom des trois associations sont à mentionner comme tels.

Suite du litige en matière de formation postgrade

Entre-temps, la question de la rémunération des prestations des psychothérapeutes en formation postgrade a franchi une nouvelle étape. La motion lancée fin avril par le conseiller national Benjamin Roduit (Le Centre) a été débattue le 13 juin au Conseil national. La [motion](#) se réfère à la pratique courante selon laquelle tant les prestations des médecins-assistants que celles des psychothérapeutes-assistants étaient toujours remboursées au cours de toutes ces années. En argumentant que la rémunération des personnes en formation postgrade n'est pas réglée par la loi, santésuisse remet en question l'ensemble du système de formation postgrade des professions de la santé. En effet, sans assistants rémunérés, c'est-à-dire sans personnes en formation postgrade, le système de santé ne peut tout simplement pas survivre.

Dans sa prise de position du 24 mai, le Conseil fédéral avait déjà rejeté la motion Roduit en s'appuyant sur la LAMal, qui régit l'admission des fournisseurs de prestations: Les prestations visées à l'art. 25, al. 1, LAMal «peuvent être attribuées à la personne chargée de la superviser qui remplit les conditions d'admission».

La motion demande donc au Conseil fédéral que les prestations des psychothérapeutes-assistants puissent être facturées par la personne responsable de la supervision et que cela soit explicitement inscrit dans l'OPAS. Contrairement à la position du Conseil fédéral, le Conseil national a adopté la motion par 132 voix contre 51 et 6 abstentions.

Nous espérons que le Conseil des États approuvera également cette motion et que l'argumentation de santésuisse s'effondrera.

Avec mes cordiales salutations.

Gabi Rüttimann

Recours de santésuisse rejeté



Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a rejeté le recours des assurances de santésuisse et de CSS concernant la solution tarifaire du canton de Saint-Gall sur la psychothérapie psychologique. Dans sa décision, le TAF n'a toutefois pas apporté d'éléments nouveaux concernant la facturation des prestations des psychothérapeutes assistant-e-s. Leur situation reste donc plus précaire que jamais, en raison du refus de certaines assurances de prendre en charge leurs prestations via la personne encadrante. [En lire davantage...](#)

Prise en charge de la psychothérapie ambulatoire par l'AI

En raison du remplacement du système de la délégation par celui de la prescription, les associations psys ont résilié la convention AI passée avec l'OFAS. De nouvelles conditions devaient être négociées jusqu'à fin juin 2023, mais aucun accord n'a pu être trouvé jusqu'à présent. Malgré l'absence temporaire d'une convention tarifaire pour les prestations à la charge de l'AI, les psychothérapeutes peuvent continuer à facturer selon le tarif actuel ou demander une garantie de prise en charge des coûts pour le tarif qu'ils estiment approprié. [En lire davantage...](#)



Nouveau: assurance pour organisations et personnes en formation postgrade



Par le biais du courtier en assurances Swiss Quality Broker, l'ASP propose à ses membres une vaste gamme d'assurances, à trouver dans l'espace réservé aux membres de notre site Internet. En fondant une organisation à la suite de l'introduction du modèle de prescription, une SARL, par exemple, peut être assurée via un nouveau contrat. Cela lui permet non seulement d'engager des personnes en formation postgrade, mais celles-ci peuvent également être assurées. [Lien vers le site protégé pour les membres de l'ASP...](#)

Le journal NZZ affirme qu'en «psychothérapie: les coûts explosent»

Le journal *NZZ am Sonntag* du 11 juin a entre autres pour titre "Psychothérapies: les coûts explosent" («Psychotherapien: Kosten explodieren»). Et dans le chapeau, il est écrit: "Comme les psychologues facturent désormais directement, les coûts des caisses maladie augmentent. Il s'agit de plusieurs centaines de millions de francs". Non seulement l'article repose sur des recherches superficielles - même la dénomination de la profession n'est pas correcte - mais il se base en partie sur des déclarations tendancieuses et des chiffres qui semblent sortir de nulle part. Il fournit des comparaisons qui n'ont rien à voir les unes avec les autres. Une mise au point de notre part s'impose. [En lire davantage...](#)



7.10.23 – Marche nationale - Lausanne

MAD PRIDE CH

Ensemble
pour la santé
mentale

Gemeinsam
für psychische
Gesundheit

Insieme
per la salute
mentale

Impressum:

Textes: Marianne Roth, Gabriela Rüttimann

Photos: ASP, iStockfoto

Élaboration: Marianne Roth

Production: Claudia Menolfi

Traductions: Claudia Menolfi, Alessandro Arrigoni

© Assoziation Schweizer Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten ASP / Association Suisse des Psychothérapeutes ASP

Le contenu de cette newsletter est protégé par le droit d'auteur. Tous droits réservés.

ASP, Secrétariat, Riedtlistrasse 8, 8006 Zurich, tél. 043 268 93 00, asp@psychotherapie.ch



Scannez ce code QR avec votre Smartphone et vous en saurez plus sur l'ASP.

Déclaration de protection des données de l'ASP

En lisant cette newsletter et en visitant notre site Internet, vous confirmez que vous avez lu et compris notre déclaration de protection des données et que vous en acceptez le contenu.